

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Du Centre Communal d'Action Sociale

### Procès Verbal

### Séance du 31 Mars 2025

#### Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président  
Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente  
Mme Carole BERGER JACOB, Mme Ghislaine CLEMENT, M. Michel BOULESTEIX, M. Jean DECROIX, Mme Marie-José DASSONVILLE, M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX, M. Christian TETARD, Mme Bernadette VOOGSGERD.

#### Étaient absents :

M. Guy BIGON, Mme Chimina NEGLOKPE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

Un appel nominatif est effectué par Monsieur le Président.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2025

Monsieur le Président rappelle les points traités au cours de la séance du 6 mars 2025 et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu transmis.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025  
**EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Absent à la séance du 6 mars 2025 et ne prenant pas part au vote : Mme Ghislaine CLEMENT, Mme Marie-José DASSONVILLE, M. Jean DECROIX et M. Christian TETARD.

## 2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR -EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle un des grands principes budgétaires de la comptabilité publique qui est la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il précise que le Président et le comptable tiennent chacun un compte dédoublé. Chaque année, il est nécessaire de constater la concordance de ces comptes et de donner quitus au comptable du Trésor.

Le compte de gestion 2024, établi par le comptable est conforme aux résultats du compte administratif du CCAS.

Après avoir entendu la présentation de son Président,

**Le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'organisme missionné, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Accusé de réception en ligne  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2024 présente un excédent global de 15 264,33 €. Il indique que l'approbation du Compte Administratif donne lieu à un vote global de l'unique section de fonctionnement et permet de faire un bilan des réalisations de l'exercice 2024.

L'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au Compte Administratif 2024 est conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 96 999,02 €. On constate une légère hausse des dépenses de 1 014,81 € par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 96 847,62 € (hors report du résultat 2023), soit une hausse par rapport à l'exercice 2023 de 3 346,19 €.

Le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement est excédentaire de 15 264,33 € (résultat reporté 2023 inclus).

#### A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**L'exécution des dépenses de fonctionnement présente un bilan favorable par rapport aux prévisions budgétaires.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2024	REALISE 2024	REALISE 2024 en %	REALISE 2023	Variation en % Réalisé 2024/ Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	102 200	96 322,02	94,25 %	95 090,21	1,30%
012	Charges de personnel	300	247	82,33%	494	-50,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 500	430	6,62%	400	7,50%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>109 000</b>	<b>96 999,02</b>	<b>88,99%</b>	<b>95 984,21</b>	<b>1,06%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>109 000</b>	<b>96 999,02</b>	<b>88,99%</b>	<b>95 984,21</b>	<b>1,06%</b>

## Analyse des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Accusé de réception en préfecture  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

### ✓ Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2024, s'élèvent à 96 322,02 € ; elles étaient de 95 090,21 € en 2023, soit une hausse sur ce chapitre de 1 231,81 €.

Dans l'ensemble, on constate une stabilité des dépenses réalisées sur l'exercice. Cette année, toutes les activités prévues ont été maintenues, comme le voyage des seniors à Malte, organisé du 19 au 26 septembre 2024, la semaine bleue, un atelier floral, la galette des rois, les rencontres intergénérationnelles, le banquet de fin d'année ainsi que divers ateliers.

Les principales dépenses liées aux manifestations concernent :

- Le coût d'un intervenant pour animer l'atelier floral (article 6042) de 500 €.
- Le coût du voyage à Malte (article 611) de 49 650 €. Cette année, le nombre de participants était de 35.
- Les fêtes et cérémonies (article 6232) s'élèvent à 11 249,76 €. Cet article comprend les dépenses liées au Banquet des seniors pour un montant de 10 773,17 € ainsi que les dépenses liées à la semaine bleue pour un montant de 476,59 €.
- Les frais de transport (article 6245) ont été réalisés pour un montant de 1 150 €.
- Le remboursement de frais à la collectivité (article 62871) s'est élevé à 32 763,73 €. Il s'agit plus particulièrement du remboursement des frais de personnel à la commune. Pour mémoire, l'agent en charge du CCAS est mis à disposition de celui-ci .

### ✓ Chapitre 012 « charges de personnel » :

Les charges de personnel sont faibles. Comme évoqué précédemment, la Ville a souhaité mutualiser ses services et a revu son organisation interne en janvier 2016. Le poste de responsable administrative du CCAS a été intégré aux effectifs communaux.

De ce fait, une seule prévision reste à budgérer chaque année : il s'agit de la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS. Celle-ci s'élève à 247 €.

### ✓ Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Le réalisé de ce chapitre s'élève à 430 €. Ce réalisé comprend le versement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour un montant de 250 €, ainsi que les frais d'abonnement annuel à Fast Actes pour un montant de 180 €.

A noter que ce chapitre enregistre également les aides d'urgences. Ces dépenses restent limitées car, d'autres dispositifs sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget. En 2024, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

## B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Accusé de réception en préfecture  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) s'élèvent à 96 847,62 €, elles étaient de 93 501,43 € en 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2024	REALISE 2024	REALISE 2024 en %	REALISE 2023	Variation en % Réalisé 2024/ Réalisé 2023
70	Produits des services	49 700	50 000	100,60%	48 465	3,17%
74	Dotations subventions et participations	43 200	46 657,62	91,08%	44 286,43	5,35%
75	Produits de gestion courante	584,27	190	32,52%	550	-65,45%
77	Produits spécifiques	100	0	-	200	-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		93 584,27	96 847,62	103,49%	93 501,43	3,58%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	15 415,73	15 415,73	100,00%	17 898,51	-13,87%
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		109 000	112 263,35	102,99%	111 399,94	0,78%

L'analyse des recettes permet de constater certaines variations par rapport aux exercices précédents.

✓ Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :

Les produits des services s'élèvent à 50 000 €. Ce réalisé enregistre la participation financière des séniors aux sorties et au voyage.

✓ Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :

On constate sur ce chapitre un réalisé de 46 657,62 €. Ce montant correspond au versement de la subvention communale (42 000 €), ainsi que la participation du Conseil Départemental pour les dossiers de RSA et aides sociales, celle-ci s'élève à 4 657,62 €, elle était de 1 286,43 en 2023. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de dossiers instruits par le CCAS (22 dossiers instruits en 2024 contre 4 dossiers en 2023).

✓ Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :

Ce chapitre enregistre les dons reçus pour un montant de 190 €.

Monsieur le Président quitte l'Assemblée et laisse la présidence de la séance à Madame Claudine THIRANOS, Vice-Présidente.

Accusé de réception préfecture  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

En application des dispositions de l'instruction comptable, le résultat de fonctionnement 2024, doit être affecté par une délibération particulière du Conseil d'Administration du CCAS.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 15 264,33 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre en recettes de fonctionnement la somme de 15 264,33 €

**Le Conseil d'Administration, CONSTATE, A L'UNANIMITE**, que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 15 264,33 € et **PRECISE** que ce résultat sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, chapitre 002.

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les grands principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre.

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement :

- Section de fonctionnement : 113 700 € (il était de 109 000 € pour 2024)

Le Budget Primitif 2025 intègre la reprise des résultats du compte administratif 2024.

La reprise des résultats au budget primitif 2025 se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 15 264,33 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de 15 264,33 € au chapitre 002, en recette.

##### 1) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 113 700 € en 2025, contre 109 000 € au BP 2024.

###### A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 113 700 € en 2025.

CHAP	NATURE BUDGETAIRE	Accusé de réception en préfecture	
		BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	102 200	109 900
012	Charges de personnel	300	300
65	Autres charges de gestion courante	6 500	3 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		109 000	113 700

**Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :**

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général, s'élèvent à 109 000 € (+ 7 700 €), elles étaient de 102 200 € au BP 2024. Soit une augmentation de 7,50 %.

Cette année, un voyage à Barcelone sera organisé, il est prévu 41 participants, contre 35 en 2024. Le coût prévisionnel de ce séjour s'élève à 57 400 €.

Les manifestations habituelles, telles que : la galette, les sorties organisées, les jeux intergénérationnels, le tournoi de pétanque, la semaine bleue, le banquet des séniors, ainsi que la collecte alimentaire seront proposés cette année.

A noter que la prévision des remboursements des charges de personnel à la commune s'élève à 34 000 € en 2025.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

La responsable administrative du CCAS est rattachée au personnel de la commune, il n'y a donc pas de dépenses liées aux charges de personnel à prévoir.

Néanmoins, il convient de prévoir la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS qui s'élève à 300 €.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

La prévision sur ce chapitre baisse de 3 000 € par rapport à celle prévue au BP 2024, soit 3 500 €. Il faut souligner qu'en 2024 la consommation des crédits a de nouveau été largement inférieure au prévisionnel : un ajustement de la prévision a donc été réalisé. La prévision 2025 a donc été diminuée.

Il est important de préciser que d'autres leviers d'aides sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget. En 2024, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

## B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat) s'élèvent à 98 435,67 €.

CHAP	NATURE BUDGETAIRE	Accusé de réception en préfecture		
		B95-2024-0591-20251216-D-2025-15-BP 2025	Date de télétransmission : 18/12/2025	Date de réception préfecture : 18/12/2025
70	Produits des services	49 700		54 350
74	Dotations subventions et participations	43 200		43 795,67
75	Produits de gestion courante	584,27		190
77	Produits spécifiques	100		100
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	15 415,73		15 264,33
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		109 000		113 700

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

➤ Chapitre 70 : Produits des services et des ventes diverses

Les produits des services et ventes diverses sont inscrits à hauteur de 54 350 €.

Il s'agit des recettes émanant des sorties, du voyage, des ateliers et des animations organisés par le CCAS. La part prise en charge par le CCAS et varie en fonction des devis proposés par les prestataires ; l'objectif étant que les différentes activités soient attractives.

➤ Chapitre 74 : Dotations et participations

Afin d'équilibrer le budget, la commune versera une subvention au budget du CCAS de 42 000 € en 2025. Le maintien de cette subvention à un niveau conséquent, permettra au CCAS de proposer de nombreuses activités.

S'y ajoutent la participation du Conseil départemental du Val d'Oise, relative au nombre de dossiers RSA et d'obligation alimentaire instruits par le CCA.

➤ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Le chapitre enregistre le versement de dons. Ceux-ci fluctuent chaque année et sont difficilement prévisibles. L'inscription budgétaire s'élève à 190 € en 2025.

➤ Chapitre 77 : Produits spécifiques

Le chapitre enregistre les écritures et régularisations sur les exercices précédents (100 €).

➤ Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 s'élève à 15 264,33 € contre 15 415,73 € en 2024.

Mis aux voix, chapitre par chapitre, **le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE, ADOPTE** le Budget primitif 2025.

## 6. PARTICIPATION AU « FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT » FSL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil Départemental assure la gestion pleine et entière du dispositif du Fonds de Solidarité Logement – FSL qui permet notamment d'aider les familles en grande difficulté à payer leur facture d'eau, d'énergie, de téléphone, et à accéder au logement. Principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la CAF, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, par les communes.

Pour rappel, en 2023, 37 aides du FSL ont été accordées à des administrés frettois, représentant une dépense de 13 356,38 €, en 2024, 13 aides accordées représentant une dépense de 7 963,60 €.

Au 30 mars 2025, 3 personnes seules ont été en demande d'aide de FSL (sachant que les ménages sont suivis par le service social Départemental dont nous n'avons pas les chiffres).

Dès lors, pour garantir la pérennité du dispositif et donner au FSL les moyens d'apporter des réponses adaptées aux ménages concernés, le Conseil départemental sollicite du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une revalorisation de la participation au fonds.

Pour rappel, la participation en 2020 et 2021 était de 160 €, en 2022, elle était de 200 €, et en 2024, elle a été augmentée à 250 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** que la participation du Centre Communal d'Action Sociale de La Frette sur Seine au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 300 € (trois cent euros) pour l'année 2025.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6562.5234.105 de l'exercice en cours.

## 7. CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL

Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Communauté d'agglomération. Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus. Cette carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » précise l'année calendaire de validité du titre et doit être proposée à certaines catégories de voyageurs (âge et condition de ressources).

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Ile-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Cette compétence n'est pas déléguable. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass Local, homologué par Ile-de-France Mobilités.

Au regard du contexte financier très incertain, des mesures d'économie ont été décidées par la dernière conférence des maires de la CAVP. L'une d'elles concerne le dispositif du Pass Local, abonnement de transport financé par la CAVP à 100% et valable uniquement sur les lignes de bus du territoire. L'enveloppe qui sera consacrée en 2025 est évaluée à un maximum de 263 442 € pour l'ensemble du territoire communautaire, dont 25.829 € de coûts de gestion. Au regard des coûts de validation (1,79€ par validation), des pass (3€ l'unité) et de la gestion, un coût moyen de 68,26 € a été affecté à chaque pass, déterminant ainsi une enveloppe financière par commune.

Au-delà du montant de l'enveloppe, chaque commune sera amenée à prendre en charge les coûts, par remboursement à la CAVP en N+1. Pour ce faire, chaque commune signera avec la CAVP une convention de rétrocession des excédents financiers.

Accusé de réception en préfecture  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de transmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

S'agissant de notre commune, voici le nombre de Pass attribué pour 2025 :

Ville	Nombre de Pass	Coût unitaire	Coût total
La Frette sur Seine	15	68,26€	1.604€

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une Convention.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, représenté par Monsieur BOEDEC, Président, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties.

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

En collaboration avec l'association ADEP, une réunion publique d'information à l'attention des seniors, pour un meilleur accès aux soins et mutuelles pour tous s'est tenue à la salle Paulette Arragon le jeudi 13 mars 2025.

Le jeudi 20 mars, l'association Pousse Café, une joyeuse chorale, a enchanté les seniors présents avec un karaoké sur des chansons des années 70-80-90. Un goûter a clos cet après-midi festif.

Avec le service Enfance et Jeunesse, un après-midi « jeux intergénérationnels » s'est déroulé le mercredi 26 mars, à l'école Aristide Briand. Les enfants des centres de loisirs ont joué avec des seniors à des jeux de sociétés (échecs, cartes et autres). Un petit goûter a clôturé cet après-midi.

Des ateliers sont en préparation ; un atelier sur la prévention des chutes le 11 avril, trois après-midis « couture » (les 13-14 et 15 mai), la semaine bleue du 6 au 12 octobre, une visite virtuelle du centre de tri le 6 novembre, la collecte alimentaire en novembre ainsi que le traditionnel banquet des seniors le dimanche 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.

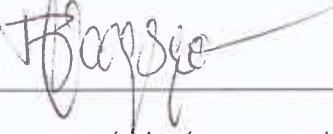
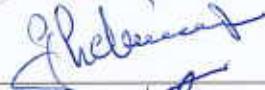
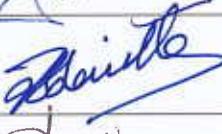
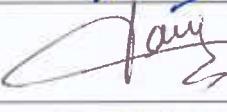


Philippe AUDEBERT

Signature des Membres du Conseil d'administration  
Approbation du conseil d'administration du **31 mars 2025**

Accusé de réception en préfecture  
095-269500591-20251216-D-2025-15-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SIGNATURES**

Philippe AUDEBERT	
Claudine THIRANOS	
Carole BERGER-JACOB	
Jean DECROIX	
Chimina NEGLOKPE	Absente excusée à la séance – pas de signature
Christian TETARD	
Bernadette VOOGSGERD	
Guy BIGNON	Absent excusé à la séance – pas de signature
Michel BOULESTEIX	
Ghislaine CLEMENT	
Marie-José DASSONVILLE	
Jean-Michel GARROY	
Marie-Hélène GOIX	